



**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 08 JUIN 2020

**Mairie de**  
**LE CHEIX SUR MORGE**

Document affiché le 09 juin en application des dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

L'an deux mille vingt, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de LE CHEIX SUR MORGE s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Bertrand BIGAY, Maire, à la suite d'une convocation en date du 02 juin 2020.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Bertrand BIGAY, Véronique LOUSTE-SOL, Bruno CORBIN, Etienne BELIN, Jean-François BONY, Lionel DESSENDIER, Evelyne PARRY, Françoise GUILLON, Séverine LAGNIER, Gaylord FRACHEBOIS, Paula VERGNOL, Martine HEURTIER, Agnès PINON, GOMARD Nadine, Claude-Emmanuel SANCHEZ

**Secrétaire** : Mr Bruno CORBIN

Avant d'entamer la réunion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion
- Révision du loyer du logement « 34 route de Paris »
- Bail de location « ancienne pharmacie »

**DELIBERATIONS :**

**N°11/2020 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Les dispositions du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences afin de favoriser une bonne administration communale. Le conseil municipal a donc donné au Maire, pour la durée de son mandat, 25 délégations listées dans la délibération citée ci-dessus.

**N°12/2020 : Indemnité de fonction du Maire**

Le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 40.3 pour les indemnités du Maire. Celui-ci en bénéficie à titre automatique. Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de fixer une indemnité inférieure au barème, soit un taux de 31%.

**N°13/2020 : Indemnités de fonction des Adjoints**

Le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 10.7 pour les indemnités des Adjoints. Le conseil municipal, à la demande de Monsieur le Maire, a fixé le taux de l'indemnité à 8.2%.

**N°14/2020 : Nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Outre le Maire, Président de droit, le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. a été fixé à 8 (4 membres élus par le conseil municipal en son sein + 4 membres nommés par le Maire).

**N°15/2020 : Désignation des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.**

Il a été procédé au vote à bulletins secrets pour la désignation des élus comme membres du conseil d'administration du C.C.A.S. Sont élues : LOUSTE-SOL Véronique, GOMARD Nadine, PARRY Evelyne et HEURTIER Martine.

**N°16/2020 : Prime exceptionnelle COVID 19**

Suite au décret N° 2020-570 du 14 mai 2020, qui prévoit le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la fonction publique qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal décide d'octroyer à Mr José DO CARMO FERNANDES une prime de 500 € versée en une seule fois et non reconductible.

**N°17/2020 : Tarifs cantine à compter du 11 mai**

Afin de s'adapter au mieux pour assurer la reprise du service de cantine en garantissant la sécurité des enfants et du personnel, notre prestataire ELIOR a livré des repas froids sous forme de sachets repas au prix unitaire de 3.90 € HT. A compter du 11 mai, ce prix sera donc répercuté sur le tarif de la cantine qui sera facturé 4.10 €.

Il a été décidé également que, vu les adaptations d'horaires du personnel de la cantine, celui-ci (au nombre de 3) prendra ses repas sur place et ceux-ci seront pris en charge par la commune au tarif unitaire de 4.20 € HT.

**N°18/2020 : Adhésion au service de remplacement du CDG**

Le conseil municipal décide de renouveler son adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**N°19/2020 : Révision du loyer « 34 route de Paris »**

Il a été décidé d'augmenter le montant du loyer du logement communal situé 34 route de Paris. Celui-ci passera à 370 € mensuels (sans les charges de 45 €) à la date d'entrée du nouveau locataire.

**N°20/2020 : Location du local « ancienne pharmacie »**

La commune va louer le local à Mr JARRON, volailler-traiteur pour un montant de 600 € mensuels, hors charges. Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail.

**QUESTIONS DIVERSES :**

1/ Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal des délégations de fonctions et de signatures consenties aux 3 Adjoints.

2/ Mise en place des commissions communales qui sont au nombre de 5 :

- N° 1 : Affaires scolaires et sociales
- N°2 : Finances - Services généraux - CAO
- N° 3 : Urbanisme - Voirie - Bâtiments communaux
- N° 4 : Communication - Site Internet- Fêtes et cérémonies
- N° 5 : Culture et Patrimoine - Associations - Marché

3/ L'association Gym Tonic demande l'autorisation de reprendre son activité en extérieur sur le parking de la salle des fêtes avec plus de 10 personnes. Au vu de la superficie du parking, le conseil municipal donne son accord pour 20 personnes.

Il en est de même pour le foyer rural qui est autorisé à reprendre les cours de danse en extérieur à 15 personnes, enseignant compris.

4/ Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de maison de santé qui pourrait voir le jour à l'horizon de 2022. Elle serait située sur un terrain à proximité immédiate de la nouvelle pharmacie.

5/ Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALEXANDRE Aimé qui a pris place dans le public et a fait savoir en début de séance son souhait de s'exprimer sur les points suivants :

- Coût du local « ancienne pharmacie »
- Manque de propreté de la commune
- Projet de maison de santé
- Possibilité de mettre des ralentisseurs en certains endroits de la commune
- Possibilité de créer plus de places « handicapés »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

**Le Maire, Bertrand BIGAY.**